

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 11, substituer à la référence :

« 3° »,

la référence :

« 2° *bis* ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à assurer la coordination avec l’article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.